

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

**Résultat du vote :**

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 15**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

19/03/2025

**25 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

**07 Absents :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une commune membre conformément à l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales » ;

Vu la délibération n°2017\_12\_19\_06 du 19 décembre 2017 approuvant la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2025,

Considérant que la communauté de communes exerce l'instruction pour le compte de ses communes sans être détentrice de la compétence « Urbanisme » ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE QUE** depuis 2016, le service instructeur porté par la communauté de communes Val Guiers instruit les actes relatifs à l'application du droit du sol. L'instruction est mutualisée avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

**EXPLIQUE QUE** l'évolution du financement des collectivités locales et le gel de la fraction de TVA octroyée à la communauté de communes obligent à revoir la répartition du coût des services gérés par le bloc communal ;

**PROPOSE QUE** le reste à charge du coût du service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol soit entièrement supporté par les communes selon la règle du *prorata* habitant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Par 28 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Daniel PEYSSONNERIE),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol ;
- **APPROUVE** le principe de la refacturation de l'intégralité du coût du service mutualisé aux onze communes membres au *prorata* de la population totale publiée chaque année par l'INSEE ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée avec les communes membres ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Cagnin', written over a faint, illegible stamp or background.